



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-02-2026 /

Dossier complet le : 03-02-2026 /

N° d'enregistrement : 012911/KK P

1 Intitulé du projet

Toulouse Aerospace, lot 6D

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALTAREA COGEDIM REGIONS

Raison sociale

ALTAREA COGEDIM REGIONS

N° SIRET

81084790500025

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

LE NET

Prénom(s)

DELPHINE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'intègre dans l'aménagement de la ZAC TMA Montaudran actuellement en exploitation pour les lots immédiatement voisins (6A) et cours de construction pour les lots voisins. Le lot 6D consiste en la construction d'un ensemble de bureaux d'environ 4400 m² et d'un hôtel de 3000m², d'une résidence hôtelière pour 7600m² et d'un parking silo pour 108 places. Le projet du lot 6D comporte un rez-de-chaussée (jardin, local vélo, vestiaires, locaux techniques, locaux d'activités ERP), un parking silo sur deux niveaux comprenant 108 places. Le site du projet est actuellement occupé par les installations de stockage temporaire et précédemment comme zone de stockage et base vie du lot 6A.

4.2 Objectifs du projet

Pour la réalisation de ce programme immobilier tertiaire, les objectifs de la SNC TOULOUSE TMA PLACE CENTRALE sont: -Concevoir et réaliser pour le compte d'utilisateurs un immeuble de bureaux conforme aux standards internationaux : hauteurs, qualité des espaces, flexibilité des aménagements intérieurs -Concevoir et réaliser pour le compte d'un investisseur exploitant une résidence hôtelière et un hôtel afin de proposer une offre complémentaire d'hébergement adaptée aux attentes des clients dans ce nouveau quartier (pôle économique et touristique) -Atteindre les objectifs des certifications environnementales HQE au niveau Très Performant pour les trois ensembles ainsi que les objectifs de la certification Effinature -Associer trois programmes indépendants sur une même parcelle -Optimiser les exigences des règles d'urbanisme en vigueur sur le site, afin d'occuper la parcelle de façon cohérente et rationnelle pour accueillir deux activités complémentaires au sein de la ZAC -Créer une cohérence de forme dans l'organisation de ces deux programmes qui sont parfaitement connectés aux espaces publics de la ZAC

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Durée du chantier : 24 mois. - Organisation du chantier : le chantier du projet se déroule à l'intérieur de la ZAC, sur des emprises aménagées, afin de limiter les nuisances pour les riverains (voies de chantier aménagées à l'intérieur de la ZAC, plan de circulation visant à limiter les impacts des flux liés aux chantiers sur les voiries existantes). - Chantier à faibles nuisances : une charte spécifique sera mise en place notamment dans le cadre des certifications environnementales HQE et Effinature. Cette charte vise à préserver la qualité de vie et la sécurité des riverains, en minimisant l'impact du chantier sur l'environnement et en permettant le développement de l'insertion par l'emploi pour les personnes les plus fragiles. Cette charte est conforme et dépasse les attentes du COEDD (Cahier des Orientations environnementales et de Développement Durable) mis en place par l'aménageur Oppidea.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Plusieurs outils sont mis en œuvre dans le but de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement, notamment sur les aspects suivants : - Performance énergétique des bâtiments : conforme avec la Réglementation Thermique RE 2020 un Cep = Cepref -10% et cibles carbone applicables. - La sobriété énergétique se caractérise notamment par la conception bioclimatique du bâtiment (compacité, optimisation des façades surfaces opaques/vitrées). Les bâtiments seront connectés au réseau de chaleur développé sur la ZAC et titulaire d'un titre V avec un taux d'ENR à 66%. - Végétalisation au centre du projet : création d'espaces extérieurs végétalisés en pleine terre et en cœur d'îlot, contribuant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain et au maintien d'une certaine biodiversité. - Circulations : le programme est conforme aux hypothèses prises en compte dans l'étude d'impact de la ZAC pour évaluer les impacts du projet urbain sur les déplacements et la circulation. - Biodiversité : le choix des essences respectera la palette végétale de la ZAC en conformité avec les certifications HQE et Effinature. - Gestion des déchets : une collecte standard gérée par Toulouse Métropole est envisagée pour assurer un tri optimal des déchets des bureaux et de l'hôtel à la source. Un tri et une collecte spécifiques seront réalisés sur les biodéchets de l'hôtel. - Confort acoustique et protection aux vibrations : le projet vérifiera les exigences des certifications environnementales HQE qui va au-delà des seuils acoustiques réglementaires.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures administratives suivantes : - Dossier de Permis de construire unique (bureaux, parking et hôtel)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
PARCELLE SURFACE DE PLANCHER TOTALE SURFACE TERTIAIRE SURFACE HOTEL et RESIDENCE HOTELIERE HORS TOUT + DIMENSION PLAN	(3226, m²) (15000, m²) (4400, m²) (7600 + 3000, M²) (33,9 ET 65,4 PAR 49,7, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est située à environ un kilomètre à l'ouest (« Bois de Pouciquot »).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site le plus proche est situé à 2,7 km au sud-est du projet ("prairies humides à Jacinthe de Rome sur les communes de Ramonville-Saint-Agne et de Auzeville-Tolosane")
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le terrain est situe au sein de la zone de protection de 500 m du monument inscrit "Aerodrome de Montaudran" (inscrit depuis le 21/07/1997). Le projet est situe a environ 200 m du batiment protege le plus proche. Le Canal du Midi est un site classe, localise a l'Ouest du projet, et protege au titre de site classe « patrimoine mondial de l'humanite » par l'UNESCO (07/12/96)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Analyse de risques realisee et maitrisee dans conception technique. Dont pour rappel : ICPE : Non concerne, Depollution sols realisee par Oppidea, Remontee de nappe : non concerne (absence sous-sol)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de Toulouse, approuve le 20/12/2011. Le projet est situe hors zone a risque.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les etudes de sols realisees dans le cadre de l'etude d'impact de la ZAC n'ont pas montre de pollution specifique sur la parcelle du projet. Des etudes complementaires ont ete menee par Oppidea. La parcelle a ainsi recu une depollution des terres et une depollution pyrotechnique. Les attestations sont annexeas au dossier transmis.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le Site d'Interet Communautaire (SIC) "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste", situe a environ 2,5 kilometres a l'ouest.
D'un site classé ?	☒	☐	Le Canal du Midi est un site classe et protege. Il est situe a l'ouest du projet, il est protege au titre de : - Site classe "patrimoine mondial de l'humanite" par l'UNESCO (7/12/96) - Site classe au titre des sites et des paysages (arrete du 4/04/97).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun prelevement dans un cours d'eau, en phase travaux ou exploitation. La capacite de la ressource en eau potable a ete evaluee au niveau de la ZAC (etude d'impact) La realisation d'une paroi etanche en pieux secants est prevue.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les eventuels rabattements de nappes rendus necessaires en phase travaux seront regis par des regles imposees aux cahiers de prescriptions particulieres des lots egalement soumis a DLE temporaires suivant les debits preleves.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Uniquement pendant la phase de travaux lors de laquelle de la terre sera evacuee pour la realisation des fondations des batiments.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans le cadre du développement de la ZAC et conformément à la fiche de lot.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Actuellement, le terrain est aménagé en plateforme pour servir de parking provisoire et précédemment le terrain était occupé par les installations de chantier de l'opération du lot 6A mitoyenne. La parcelle était auparavant constituée de zones de terrain vague en friche. Étant donné le contexte largement anthropisé de la zone, et la dimension illimitée du projet, il n'a pas la prétention de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones protégées au vu de leur distance au projet (plus de 3 km) et de la présence d'infrastructures de transports importantes entre les sites et le projet qui constituent des coupures
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet est actuellement un parking provisoire. Sa vocation bâtie est bien identifiée dans le PLU et dans le projet de ZAC.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de risque technologique. En revanche, OPPIDEA (porteur du projet de la ZAC) a mis en œuvre une opération de dépollution pyrotechnique sur l'ensemble du site. En effet, des engins explosifs datant de la 2 nd guerre mondiale sont présents sur le site. Lors des opérations d'aménagement du lot 6D, ce risque ne sera plus présent sur la parcelle.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque « Sécheresse » lié au mouvement différentiel de terrains argileux. Une étude géotechnique G2 PRO sera réalisée dans le cadre de la conception du projet. Le projet est également concerné par le risque de remontée de nappes, cependant cette version de projet n'est plus concernée par un sous-sol.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le chantier va generer des trafics d'engins de chantier et poids lourds. En phase exploitation, du fait de la creation de surfaces de bureaux, le projet sera generateur de trafics anticipes dans l'aménagement de la ZAC.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement pendant les travaux. La cible de la certification HQE "Chantier a faibles nuisances" est visee au niveau "Tres Performant". Le projet disposera d'une charte chantier propre. Ces deux mesures permettront de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerne par les nuisances sonores en provenance de l'A620.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les batiments sont implantes en limite de parcelle. Les espaces extérieurs seront eclaires pas l'eclairage public. Seuls les espaces pietons du patio interieur en coeur d'ilot disposeront d'un eclaireage extérieur moderne et regule par
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'immeuble de bureaux disposera quant a lui d'une extinction automatique pilotée par GTB conformément aux attentes des certifications HQE et Effinature
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les centrales de traitements de l'air engendreront des rejets de l'air extrait des batiments.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux de pluie, eaux usees et eaux vanne seront rejetees dans le reseau d'assainissement de la ZAC. Les eaux de pluies respecteront le debit demande dans le cadre de l'aménagement a savoir 10l/s ha
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux de pluie, eaux usees et eaux vanne seront rejetees dans le reseau d'assainissement de la ZAC. Les eaux de pluies respecteront le debit demande dans le cadre de l'aménagement a savoir 10l/s ha

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans le cadre d'un aménagement concerté ayant subi une enquête publique en Mai 2015. De ce fait le projet du lot 6D suit la fiche de lot établie par l'aménageur Oppidea et Seura (architecte) définissant les lignes directrices du projet (volumétrie, altimétrie, cohérence dans la ZAC, façades, espaces de pleine terre). L'aménagement de la ZAC vise à valoriser le patrimoine historique et culturel toulousain.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet va contribuer à la création d'un nouveau quartier, par le passage d'une friche à un bâti à vocation tertiaire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'étude d'impact de la ZAC Toulouse Montaudran Aerospace identifie les incidences cumulées de l'ensemble des projets et justifie les mesures prises pour limiter les impacts négatifs. Les projets pris en compte sont : - projet de création de la ZAC Malepère - projet d'extension de la ZAC du Parc du Canal du Midi (commune de Ramonville-Saint-Agne) - projet de reconstruction/destruction de la copropriété "Les Floraliés" (commune de Ramonville-Saint-Agne) Depuis la réalisation de l'étude d'impact de la ZAC, d'autres projets connus ont été identifiés, -il s'agit de la ZAC « projet de renouvellement urbain du quartier Empalot » sur la commune de Toulouse -projet d'aménagement de l'île du Ramier (horizon 2030) Les effets cumulés avec ces projets seront essentiellement liés à l'urbanisation de plusieurs sites

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En phase chantier, un management environnemental du projet est mis en place et conduit par la Maitrise d'Ouvrage, assistée par les bureaux d'études techniques, afin de veiller au respect des objectifs environnementaux durant toute la durée de l'opération. Le projet se veut exemplaire en termes de performances énergétiques et environnementales, avec pour objectif l'obtention des certifications environnementales HQE niveau Excellent et BREEAM niveau Very Good pour l'immeuble de bureaux. De plus, l'aménageur de la ZAC veille au respect des objectifs environnementaux fixés par le Cahier des Orientations Environnementales et de Développement Durable (COEDD). Enfin, la ZAC Toulouse Montaudran Aerospace, dans laquelle s'insère le lot 6D, a fait l'objet d'une étude d'impact définissant les mesures environnementales à mettre en

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet respecte toutes les mesures précisées dans l'étude d'impact de la ZAC et la note de cadrage de 2023. Les principales mesures environnementales prévues sur l'opération sont : - Certification HQE BD V4 Niveau Très Performant pour chacun des 3 produits du lots (bureaux, résidence hôtelière et Hotel). Un profil correspondant à un niveau « Très performant » avec un objectif de tendre vers « Excellent ». - En complément l'opération sera certifiée Effinature conformément aux attentes de l'aménageur. Pour ce faire ETEN a été missionnée par COGEDIM en qualité de bureau d'étude pour l'accompagnement écologique et l'obtention de la certification. - Réglementation thermique RE 2020 y compris ACV avec seuils carbone applicables - Raccordement au réseau de chaleur : le projet sera connecté à la boucle tempérée de la ZAC fournie par Dalkia

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact ne semble pas nécessaire pour les motifs suivants : - Le projet s'inscrit dans la ZAC Toulouse Aerospace qui a fait l'objet d'une étude d'impact ; - Il répond aux objectifs environnementaux de la ZAC ; - Des mesures environnementales sont mises en place (cf. paragraphe précédent et annexes) ; - Il s'intègre dans le nouveau quartier créé par la ZAC et cette offre d'activité de bureaux et d'hôtel vise à insuffler un dynamisme économique à cette partie de la ville avec un effet positif important. - Un précédent examen cas par cas avait dispensé le projet d'étude d'impact

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Signature du (des) demandeur(s)